



## L'accessibilité de votre établissement est perturbée par des travaux ?

Vous pouvez obtenir jusqu'à 4.000 € d'aides pour conforter votre trésorerie ou faire face à vos charges !

Les aides pour les indépendants et les PME en période de travaux sur la voie publique.

Une révélation pour vos projets !



MINISTÈRE DE LA RÉGION  
DE BRUXELLES-CAPITALE

L'accès à votre établissement est rendu difficile pour cause de travaux sur la voie publique?

**La Région de Bruxelles-Capitale vous propose une aide si, au cours de ces travaux, vous êtes amené à conclure un contrat de crédit de caisse ou un contrat de crédit à court terme<sup>1</sup>.**



Des travaux perturbent ou vont perturber l'accès à votre commerce pendant au moins deux mois? Pour cette raison, vous êtes amené à solliciter un contrat de crédit caisse ou de crédit à court terme<sup>1</sup>? Vous pouvez recevoir une aide de la Région de Bruxelles-Capitale correspondant à 4% du capital souscrit dans le cadre de ce contrat, avec un minimum de 400€ et un maximum de 4.000€.

Vous pouvez introduire votre demande d'aide à partir de l'annonce des travaux sur la voie publique. Attention. Votre établissement de crédit doit vous avoir transmis son offre entre l'annonce des travaux et leur fin effective. Le contrat de crédit (ou l'avenant à un contrat existant) ne peut donc avoir été conclu avant l'annonce des travaux. Si le chantier dépasse la durée prévue initialement, vous pourrez réintroduire une nouvelle demande d'aide.

Lorsque vous recevez une aide, votre entreprise s'engage à maintenir son activité dans la Région de Bruxelles-Capitale pendant au moins 5 ans après la décision d'octroi. L'Administration peut procéder à des contrôles et inspections jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit l'échéance de vos obligations. Si vous ne respectez pas les conditions établies, vous serez amené à rembourser les aides que vous aurez perçues.

Cette aide s'adresse aux indépendants, aux micro, petites et moyennes entreprises qui sont établis à front d'une voirie publique bruxelloise visée par des travaux ou qui y ont un accès direct, pour autant qu'ils fassent partie des secteurs d'activités admis.

1. Ou un avenant à un contrat de crédit existant.

**Pour connaître les conditions à remplir et bénéficier de ces aides, surfez sur [www.primespme.be](http://www.primespme.be).**

Vous y découvrirez également les plafonds et montants qui peuvent être octroyés par entreprise et par an. Pour de plus amples informations, contactez le 02 800 34 -23 ou -26. E-mail: [expa.eco@mrbc.irisnet.be](mailto:expa.eco@mrbc.irisnet.be)

Les textes de cette fiche d'information ne sont pas exhaustifs et sont donnés à titre indicatif. Seuls les textes légaux (ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour le promotion de l'expansion économique et ses arrêtés d'exécution) font foi.